

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T159/2020

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules automobiles

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande déposée par la sté DEBELEC Bd François Xavier Fafeur 11000 Carcassonne.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de peinture et joints émulsion sur enrobé déjà fait, au 6 Avenue de Perpignan.

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles sont interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera par alterné manuel.

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020, de 8h00 à 17h00 Le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit, 6 avenue de Perpignan, dans l'emprise du chantier. La circulation de tous les véhicules automobiles s'effectue par alternat manuel.

ARTICLE 2 : La sté DEBELEC doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 4 décembre 2020
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

